



REPUBLIQUE FRANCAISE

Budget BISTROT DE PAYS – LARNAS

Collectivité de rattachement COMMUNE DE LARNAS

Poste comptable : BOURG SAINT ANDEOL 007008

SIRET : 210 330 701 00057

SERVICE PUBLIC LOCAL

Nomenclature M49 abrégé

BUDGET PRIMITIF

ANNÉE 2016

Budget BISTROT DE PAYS – Larnas

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	1 145,52	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	100,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	100,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	100,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	345,52	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	500,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		1 145,52	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	2 315,52	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	122,62	0,00	0,00
6681	Indemnité rbt anticipé emprunt à risque	2 192,90	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	7 876,22	7 876,22
672	Reversé excédent collectivité rattach	0,00	7 876,22	7 876,22
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		3 461,04	7 876,22	7 876,22
023	Virement à la section d'investissement	2 090,32	500,00	500,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00	22 052,61	22 052,61
6811	Dot. amort. immos incorp. et corporelles	0,00	22 052,61	22 052,61
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 090,32	22 552,61	22 552,61
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 090,32	22 552,61	22 552,61
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		5 551,36	30 428,83	30 428,83

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	30 428,83

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	2 200,00	1 000,00	1 000,00
2031	Frais d'études	2 200,00	1 000,00	1 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 318,33	1 000,00	1 000,00
2151	Installations complexes spécialisées	2 318,33	1 000,00	1 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	2 200,00	3 052,90	3 052,90
2313	Constructions	2 200,00	3 052,90	3 052,90
Total des dépenses d'équipement		6 718,33	5 052,90	5 052,90
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	26 725,64	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	26 725,64	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		26 725,64	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		33 443,97	5 052,90	5 052,90
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	22 402,99	22 402,99
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	22 402,99	22 402,99
13911	Sub. équipt cpte résult. Etat	0,00	22 402,99	22 402,99
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	22 402,99	22 402,99
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		33 443,97	27 455,89	27 455,89

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	27 455,89

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la région.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la région applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).